

Conditions particulières de vente (CPV) d'électricité de l'opération d'autoconsommation collective « Boucle Villageoise Rance Emeraude »

Clients résidentiels et professionnels raccordés au Réseau Public de Distribution en Basse Tension (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA).

ENTRE

La SAS Centrales Villageoises Rance Emeraude (CVRE), Le Producteur, sise 23 avenue du Poudouvre, 22770, Lancieux, représentée par Jean Pierre Thomas, dûment habilité.

Et

M/Mme /la société

Le Client

Article 1 – Identité du Client et lieu de consommation concerné :

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse postale :

Adresse électronique :

N° du point de livraison (**PDL ou PRM**) :

Adresse (si différente de celle ci-dessus) :

Puissance souscrite : KVA

Consommation annuelle :

KWh

Fournisseur d'énergie actuel :

Article 2 – Identité du Producteur

Le producteur est la SAS CVRE, enregistré au Registre du commerce sous le numéro 904 926 672 - Greffe de Saint Malo.

Siège social : 23 avenue du Poudouvre, 22770, Lancieux.

Adresse électronique : rance-emeraude@centralesvillageoises.fr

Site internet : <https://rance-emeraude.centralesvillageoises.fr/>

Article 3 – Dénomination et localisation de l'opération d'autoconsommation collective (ACC)

L'opération d'ACC concernée par ce contrat est dénommée « Boucle Villageoise de LANVALLAY » ; elle est enregistrée par ENEDIS sous la référence ACC00002231.

Article 4 – Adhésion à la Personne Morale Organisatrice (PMO)

Le client reconnaît être adhérent de la PMO de l'opération d'ACC objet du présent contrat et dénommée « Boucle Villageoise de LANVALLAY », à savoir la SAS CVRE. Il reconnaît avoir signé le document d'accord de participation à l'opération d'ACC référencée ACC00002231 par ENEDIS.

Article 5 – Prix de vente

Prix unitaire du kWh HT à la date de signature du contrat : 0,135 €

Composition du prix global : le prix TTC est calculé à partir du prix HT du kWh, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur (20 % à la date de signature du contrat).

Dans le cadre d'une opération d'Auto Consommation Collective, le consommateur est exonéré de la taxe d'Accise. Par contre il supporte la Taxe d'Utilisation du Réseau Public d'Energie (TURPE), d'un montant de 0,0402 €HT à la date de signature du contrat, prélevée par son fournisseur d'énergie habituel.

Article 6 – Indexation du Prix :

Le prix de l'électricité sera augmenté de 1 % au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 7 – Modalités de facturation et de paiement :

Les factures sont adressées au Client par courriel à l'adresse électronique indiquée à l'article 1, entre le 1er et le 15 des mois de janvier, avril, juillet, octobre de chaque année. La première facture sera adressée à la première de ces dates suivant la date de début de livraison fixée à l'article 10. Les relevés de l'électricité consommée sont consultables sur le site internet dédié.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique. L'autorisation relative aux prélèvements automatiques s'applique pour le compte bancaire indiqué ci-dessous et peut être révoquée à tout moment.

Coordonnées bancaires du consommateur :

IBAN :

BIC :

Article 8 – Clef de répartition

La clef de répartition appliquée au sein de la boucle est du type « dynamique par défaut », c'est-à-dire que l'énergie délivrée à chaque intervalle de temps de 15 minutes est proportionnelle à la consommation de chaque client pendant ce même intervalle.

Ceci implique que des variations de fourniture peuvent être constatées au cours du temps, en fonction de l'énergie disponible, et du profil de consommation de chacun des participants de la boucle.

Article 9 – Saisonnalité

La fourniture d'énergie est permanente tout au long de l'année.

Article 10 – Date de début de la livraison

La livraison débutera à la date de démarrage de la boucle, qui sera communiquée au client au moins un mois avant.

Article 11 – Documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les Conditions Générales de vente. Le Client reconnaît expressément avoir eu communication des Conditions Générales de vente, en avoir pris connaissance et les approuver sans réserve.

Article 12 - Signature électronique

Dans le cas où la signature ne pourrait être manuscrite, le présent Contrat pourra être conclu et signé en signature simple sous forme électronique au moyen de la solution retenue par le Producteur et conformément aux dispositions des articles 1336, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Le présent Contrat valablement conclu entre chacune des Parties que s'il est signé par toutes les Parties comparantes et est datée de la dernière signature apposée. Chacune des Parties conservera un exemplaire du Contrat sur un support durable garantissant l'intégrité du Contrat.

Le cas échéant, les parties reconnaissent au présent Contrat signé sous forme électronique la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au titre dudit Contrat au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main. En conséquence, si une Partie devait contester la validité de sa signature sur le présent Contrat, alors la charge de la preuve pèserait sur elle.

Fait en deux exemplaires à Lancieux le

Pour CVRE le producteur

**Pour le Client,
(signature)**


SAS C.V.R.E.
Centrales Villageoises Rance Emeraude
23 Av. de Poudouvre
22770 LANCIEUX
Siret 904 926 672 00018

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le Participant pour la signature du présent document.

C. Tiers (professionnel ou autre)

Entreprise ☒ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☐ Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale* : **Centrales Villageoises Rance Emeraude** Forme juridique (SA, SARL, ...)* : **SAS**

Nom commercial* : **Centrales Villageoises Rance Emeraude (CVRE)**

N° d'identification (SIRET/RNA)* : **904 926 672 00018**

Activité (code NAF) : **3511 Z**

Adresse* : 23 avenue du Poudouvre

Code postal* : **22770** Commune* : **LANCIEUX**

Identification de l'opération d'autoconsommation collective : (Nom et adresse/quartier de l'opération) _____

ACC00002231 Boucle Villageoise de Lanvallay

Interlocuteur pour le suivi :

M. ☒

Nom* : **THOMAS**

Prénom * : **Jean-Pierre**

Adresse professionnelle* : **23 Avenue du Poudouvre 22770 LANCIEUX**

N° téléphone* : **06 80 11 22 20**

E-mail* : **rance-emeraude@centralesvillageoises.fr**

*Informations obligatoires

Par la signature de ce document, le **Participant** atteste expressément vouloir participer à l'opération d'autoconsommation collective mentionnée au point C de la présente autorisation. Le **Participant autorise expressément Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex, **pour les données cochées ci-dessous** (sous réserve de disponibilité) :

☒ à collecter la **Courbe de Mesure³ du PRM du participant** à compter de la pose d'un compteur communicant ou de la date de signature de la présente autorisation s'il dispose dès à présent d'un compteur communicant

☒ à transmettre au fournisseur d'électricité du participant consommateur cette **Courbe de Mesure** ainsi que les données relatives à la fourniture de complément de ce PRM après affectation de la part d'électricité produite, dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ci-dessus mentionnée, à des fins de facturation

☒ à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette **Courbe de Mesure** ainsi que les données relatives à la fourniture de complément et à la part d'électricité autoconsommée du PRM du Participant consommateur

☒ à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette **Courbe de Mesure** ainsi que les données relatives à la part d'électricité autoproduite du PRM du Participant producteur

³Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

Usage des données : mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le présent accord ne peut être cédé. Il est consenti pour toute la durée de la convention d'autoconsommation collective signée entre Enedis et le Tiers mentionné au C en tant que Personne Morale Organisatrice à compter de la date de sa signature. Il peut être dénoncé à tout moment par le Participant par tout courrier ou courriel à l'adresse du Tiers mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis. Le Participant accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers (ou ses partenaires dont la liste est disponible sur simple demande) mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil. Les données ainsi acquises sont détruites cinq ans après la fin de validité de la présente autorisation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Date

Fait à : **Lancieux**

Le :

Signature du Participant + cachet le cas échéant

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
--

Référence Unique de Mandat (RUM) :

IMPORTANT :

- 1. Compléter l'intégralité de ce formulaire, et le signer**
- 2. Joindre en même temps un RIB**

Mandat de prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désignés ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Titulaire du compte Etablissement teneur du compte à débiter

Nom/Prénom :

Banque :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Organisme Créancier :

Centrales Villageoises Rance Emeraude (CVRE) 23 avenue du Poudouvre 22770 LANCIEUX

Nuéro d'ICS :

Désignation du compte à débiter :

IBAN :

BIC :

Le :

Signature obligatoire :

PAIEMENT RECURRENT